

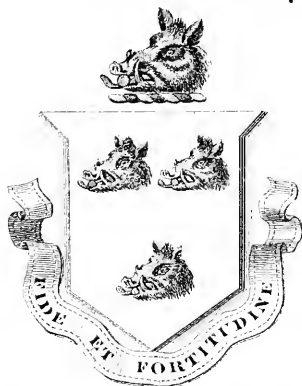
Accessions

159.822

Shelf No.

XG 3656.14

Barton Library.



Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.

Received, May, 1873.

Not to be taken from the Library!



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

DISCOURS

S U R

L'AMOUR DE LA PATRIE.

1902

...

...

...

...

...

...

...

...

...

DISCOURS

SUR

L'AMOUR DE LA PATRIE,

Prononcé le 4 Novembre 1789,

PAR LE DOCTEUR PRICE,

*DANS l'Assemblée de la Société formée pour célébrer
la Révolution de la Grande-Bretagne.*

AVEC UN APPENDIX CONTENANT

- 1°. Le rapport du Comité de la Société, & l'adresse
à l'Assemblée Nationale de France.
- 2°. Une estimation de la population de la France.
- 3°. La Déclaration des Droits par l'Assemblée-Nationale
de France; suivie de quelques observations.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.

A PARIS,
CHEZ PRAULT, IMPRIMEUR DU ROI,
Quai des Augustins.

1790.

CONFIDENTIAL

SECRET

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION

CONFIDENTIAL INFORMATION



DISCOURS

S U R

L'AMOUR DE LA PATRIE.

STANTES erant pedes nostri in atriis tuis
Jerusalem. Illuc enim ascenderunt tribus,
tribus Domini; testimonium Israel ad confi-
tendum nomen Domini. Quia illic federunt
sedes in judicio, sedes super domum David.
Rogate quæ ad pacem sunt Jerusalem: &
abundantia diligentibus te. Fiat pax in virtute
tua, & abundantia in turribus tuis. Propter
fratres meos & proximos meos, loquebar
pacem de te. Propter domum Domini nostri
quæsi vi bona tua. *Pseume cxxij, Verset 2*
& suivants.

Nos pieds se sont arrêtés au-dedans de tes

A iij

portes , ô Jérusalem , en laquelle montent les tribus , les tribus du Très-Haut : ce qui est un témoignage à Israël pour célébrer le nom de l'Éternel. Car c'est là qu'ont été posés les trônes du jugement ; les trônes de la maison de David. Priez pour la paix de Jérusalem. Ceux qui t'aiment , ô ma Patrie , prospéreront. Que la tranquillité habite dans tes murs , & que la paix règne dans tes Palais. Pour l'amour de mes frères & de mes amis , je prierai maintenant pour ta paix. A cause de la maison du Seigneur , notre Dieu , je parcourerai ton bien.

ICI , dans un langage riche & énergique ; le Psalmiste exprime son amour pour son pays , & les motifs sur lesquels il est fondé ; je m'appuierai donc sur ces sublimes paroles pour faire connoître l'obligation qui nous lie à notre Patrie ; & elles me fourniront l'occasion d'expliquer la nature , le fondement & les véritables expressions de cet amour civique que tous nos soins doivent tendre à cultiver.

Ce sujet me paroît convenir particulièrement à la cérémonie qui nous rassemble , & à l'Anniversaire de l'époque mémorable à la-

quelle la Révolution nous délivra des dangers du papisme & du pouvoir arbitraire ; & s'il arrive, que, dans cette grande occasion, je sois conduit à m'étendre sur des matières politiques plus que la chaire ne le permet ordinairement, vous daignerez, je n'en doute pas, excuser les motifs qui m'auront entraîné.

L'Amour de la Patrie a dans tous les tems été le sujet des plus grands éloges ; & c'est certainement une noble passion ; mais, ainsi que toutes les autres, celle-ci a besoin de règle & de direction. Nous sommes exposés, relativement à cette affection, à des erreurs & à des préjugés qui peuvent aisément l'égarer. Je crois nécessaire de vous en tracer ici quelques-uns, & je me permettrai les réflexions suivantes.

1°. Par notre Patrie, on n'entend ici ni le sol ou le lieu de la terre sur lequel le hazard nous a fait naître ; ni les forêts ou les champs que le même hazard nous a fait habiter ; mais la Communauté dont nous sommes membres ; mais ce corps de compagnons, d'amis & de parens qui sont associés avec nous sous la même constitution de gouvernement, qui sont protégés par les mêmes loix,

& liés ensemble par le même ordre civil :
 2°. Il est à propos d'observer que , même en considérant notre Patrie sous ce point de vue , l'amour que nous devons avoir pour elle , n'implique ni la conviction de sa supériorité sur les autres pays , ni une préférence particulière pour ses loix & la constitution de son gouvernement. S'il en étoit ainsi ; l'amour de la patrie ne seroit un devoir que pour une bien petite partie du genre humain ; car peu de pays jouissent de l'avantage d'avoir des loix & un gouvernement qui méritent d'être préférés. Fonder ce devoir sur une telle préférence , seroit donc le fonder sur l'erreur & sur l'illusion. Cette illusion est cependant bien commune ; & on trouve dans les Nations la même partialité pour elles-mêmes que dans les individus. Tandis que nous devrions , autant qu'il est possible , accompagner nos attachemens d'un jugement sain , nous nous laissons aller au penchant de confiner exclusivement la sagesse & la vertu dans le cercle de nos connoissances , & nous suivons cette disposition , presque naturelle , d'exalter nos amis , notre pays , & enfin tout ce qui a quelque relation avec nous. Un homme sage se tiendra en garde

contre cette erreur. Il s'étudiera à voir les choses telles qu'elles sont , & ne permettra pas à des affections partiales d'aveugler son entendement. Il peut y avoir dans d'autres familles autant de mérite que dans la nôtre ; on trouvera dans d'autres cercles d'amis autant de sagesse ; d'autres pays réuniront à un aussi haut degré tout ce qui attire l'estime ; & cependant l'obligation de chérir nos familles , nos amis & notre patrie , & de chercher leur bien avant tout , sera toujours la même pour nous.

3°. Il faut bien distinguer aussi l'amour de la patrie , & cet esprit de rivalité & d'ambition si commun entre différents peuples. — Qu'a été jusqu'ici parmi les hommes l'amour de la Patrie ? Qu'a-t-il été , si ce n'est l'amour de la domination ; si ce n'est un desir de conquêtes , & une soif de grandeur & de gloire , qu'on n'a pu satisfaire qu'en étendant son territoire , & en asservissant les Nations voisines ? Qu'a-t-il été , si ce n'est un principe aveugle & étroit , qui , produisant dans chaque pays le mépris des pays voisins , a façonné les hommes aux complots & aux ligués contre les droits & la liberté qui appartient également à tout. Tel est , cepen-

pendant , le principe que l'on a trop souvent célébré comme une vertu du premier ordre ; quoiqu'au fond , ce soit le même que celui qui gouverne les Castes Indiennes ou les Tribus Arabes , & qui les entraînent hors de leurs retraites au meurtre & au pillage. Nous n'en pouvons douter ; ainsi que la plupart des désordres qui se sont glissés parmi les individus , & qui troublent la vie privée , ont dû leur naissance à l'empire que l'intérêt particulier a pris sur les affections publiques ; de même la plupart des maux qui se sont introduits dans les grandes sociétés d'hommes , ont tiré leur origine de ce que la recherche de leur propre intérêt , en surmontant la bienveillance universelle , les a conduits à attaquer les territoires , à envahir les droits les uns des autres , & enfin à fonder leur propre avancement sur la dégradation de tout ce qui se trouvoit à la portée de leur pouvoir. — Qu'étoit l'amour de la Patrie chez les *Juifs* , si ce n'est une misérable partialité pour eux-mêmes , & un mépris insolent pour les autres Nations ? Qu'étoit-il encore cet amour de la Patrie chez les anciens *Romains* ? Nous en avons beaucoup entendu parler ; mais je ne puis m'empêcher de dire que , quelque publi-

me qu'il se montrât dans quelques-uns de ces grands mouvemens , ce n'étoit en général qu'un principe immoral qui unissoit une bande de voleurs dans leurs efforts pour exterminer toute liberté , excepté la leur ? Qu'est - ce qu'est maintenant l'amour de la Patrie chez un *Espagnol*, un *Turc*, ou un *Russe* ? Peut-on le considérer autrement que comme une vraie passion pour l'esclavage, ou comme un attachement aveugle pour le lien de la terre où l'infortuné ne jouit d'aucun de ses droits, & où l'on dispose de sa personne comme d'un vil animal.

Apprenons , par de semblables réflexions , à corriger & à purifier cette passion , pour en faire un principe juste & raisonnable d'action.

Il est bien remarquable que le fondateur de notre religion n'ait pas une seule fois parlé de ce devoir , ou qu'il ne nous en ait fait aucun éloge. Les incrédules ont même cherché à trouver dans ce silence une objection contre le Christianisme. Ce que j'ai dit plus haut doit la réfuter entièrement. J'ajoute ici , qu'il est certain qu'en inculquant chez les hommes l'attachement à leur patrie , le Christianisme auroit , au moment de sa propagation ,

fait infiniment plus de mal que de bien. Chez les *Juifs*, un pareil précepte auroit été un encouragement à la guerre & aux insurrections; en effet, ils entretenoient depuis long-tems la ferme espérance de devenir bientôt (comme peuple aimé de Dieu) les maîtres de la terre, sous le regne triomphant du *Messie*. Chez les *Romains*, pareillement, ce principe avoit passé ses justes limites, ainsi que je l'ai observé plus haut, & ces conquérans étoient devenus les ennemis de la paix & de la tranquillité du genre humain. Il est donc vrai, qu'en recommandant la maxime fondamentale de l'amour de la Patrie, le Christianisme auroit confirmé les Juifs & les Gentils dans une des plus pernicieuses erreurs. Notre Seigneur & ses Apôtres ont mieux fait : ils ont recommandé cette BIENVEILLANCE UNIVERSELLE qui est un principe infiniment plus noble que toute affection partielle. Ils ont attaché tant d'importance à cet amour immense qui embrasse tous les hommes, même nos ennemis; ils ont fait d'une charité ardente & sans bornes une partie si essentielle de la vertu, que l'on peut, pour distinguer la religion qu'ils ont enseignée d'avec les autres, l'appeller la religion de la bienveillance.

Il n'en est pas de plus amie qu'elle des droits généraux de l'humanité. En effet, si l'on gardoit son esprit, & si l'on exécutoit les préceptes, chaque homme ne verroit qu'un frère dans chaque autre homme, & l'animosité qui maintenant s'empare des Nations, lorsqu'elles luttent les unes contre les autres, seroit à jamais anéantie. Voulez-vous une preuve de cette assertion? rappelez-vous la parabole de notre Sauveur sur le bon Samaritain. Les *Juifs* & les *Samaritains* étoient deux Nations rivales qui entretenoient l'une contre l'autre la haine la plus invétérée. Le but de cette parabole étoit donc de montrer aux *Juifs*, que même un *Samaritain*, & conséquemment tous les hommes, de toutes les Nations & de toutes les religions, étoient compris dans le précepte, TU AIMERAS TON PROCHAIN COMME TOI-MÊME.

Mais je ne m'écarte ici de ce que j'avois principalement en vue; c'étoit, après avoir parlé de cet amour de la Patrie qui est en lui faux & corrompu, d'expliquer la nature & les effets de celui qui est juste & raisonnable. Dans ce dessein, je dois vous faire ressouvenir que nous sommes formés de telle sorte, que notre inclination se porte sur quel-

ques individus de la société, plus naturellement que sur d'autres, en proportion de leurs degrés de proximité avec nous, & de nos facultés pour leur être utiles. Il est évident que cette circonstance dans la constitution de notre être, prouve la sagesse & la bonté du Créateur ; en effet, s'il eût également déterminé nos affections à l'égard de toutes les autres créatures, la vie humaine seroit une scène continuelle de confusion & d'égarément. Notre attention, car tel est l'ordre de la nature, commence donc par se porter sur nous-mêmes ; & chaque homme est avant tout chargé du soin de veiller sur sa propre existence. Viennent ensuite nos familles, nos bienfaiteurs, nos amis ; & après eux notre Patrie. Nous pouvons peu pour l'avantage du genre-humain en général. Cependant, tout autre avantage doit être subordonné à celui-là. Le principe le plus noble de notre existence morale est, sans doute, l'attachement à la justice générale, & cette bienveillance qui embrasse tout le monde. — J'ai déjà fait cette observation ; mais on ne sauroit la répéter trop souvent. Il en résulte ici que, quoique nous devons employer notre attention immédiate à suivre notre propre

intérêt, puis à soutenir celui des individus avec lesquels nous avons les plus intimes liaisons ; cependant nous ne devons pas oublier qu'un intérêt plus resserré doit toujours céder à un plus étendu. Tout en recherchant particulièrement l'avantage de notre pays, il nous faut encore porter nos vues plus loin. Aimons-le ardemment, mais non exclusivement : car si c'est un devoir d'employer pour le servir toutes les ressources que nous fournissent nos facultés & les circonstances, c'en est un aussi de nous regarder comme Citoyens du monde, & de ne pas cesser d'avoir de justes considérations pour les droits des autres pays.

La recherche des moyens les plus convenables (en admettant ce principe de limitation) pour procurer l'avantage de son pays, devient, dans ce moment, un objet d'une grande importance. J'y consacrerai donc le reste de ce discours, ainsi qu'à vous exhorter à manifester votre amour pour la Patrie, par les moyens que je pourrai vous indiquer.

Il y a pour la nature humaine, trois sources principales de bonheur : ce sont LA VÉRITÉ — LA VERTU — ET LA LIBERTÉ. L'avantage de notre Patrie est donc essentielle-

ment lié à la possession de ces biens, & notre amour pour elle doit nous exciter à réunir tous nos efforts pour les lui obtenir. C'est par les *connoissances* qui y sont répandues qu'elle se distingue d'une horde de *barbares*; c'est par la pratique d'une vertu religieuse qu'elle se distingue d'une société de *fourbes*, *d'athées*, & de *libertins*; c'est enfin par la possession de LA LIBERTÉ, qu'elle se distingue d'un vil ramas *d'esclaves*. — Je m'arrêterai quelques instants sur chacun de ces principaux chefs.

Notre premier soin comme, attachés à notre Patrie, doit-être de l'éclairer. — En effet, pourquoi les peuples du monde font-ils si patiemment courbés sous le despotisme? Pourquoi, rampant sous leurs tyrans, se laissent-ils traiter comme des troupeaux de bétail? N'est-ce pas parce que on les tient constamment dans les ténèbres; n'est-ce pas parce qu'ils manquent des vraies connoissances? Eclairer-les, & vous les élevez. Montrez-leur qu'ils sont des hommes, & ils agiron comme des hommes. Donnez-leur de justes idées du gouvernement Civil; apprenez-leur qu'il n'est qu'une invention propre à leur obtenir la protection contre l'injustice,

&

& à défendre leurs droits (1), & bientôt il leur fera impossible de se soumettre à des Gouvernements, qui, comme la plûpart de ceux connus, sont une violation manifeste des droits naturels, & qui peuvent, tout au plus, être regardés comme une combinaison d'injustices pour donner au plus petit nombre la facilité d'opprimer le plus grand. Persuadez-leur que la divinité est, dans son essence, aussi bienfaisante & aussi juste que toute puissante ; qu'elle étend sur toutes ses créatures une égale sollicitude, mais qu'elle ne revêt de sa bienveillance qu'un honnête desir de connoître & d'exécuter sa volonté ; & ce zele aveugle pour des doctrines mystiques qui a poussé les hommes à se haïr & à se harceler les uns les autres, fera à jamais banni du sein de la société. Représentez-leur la religion comme un service judicieux, qui ne consiste pas à se conformer à quelques rites ou cérémonies particulières, mais à adorer Dieu avec un cœur pur, mais à pratiquer la justice autant par la crainte de lui déplaire,

(1) Voyez, dans, l'Appendix la Déclaration des Droits de l'Homme, par l'Assemblée Nationale.

que par l'effroi du jour futur d'un juste jugement ; & vous verrez disparaître cette sombre & cette cruelle superstition, jusqu'à présent décorée du nom de religion, & pour le maintien de laquelle on a corrompu le Gouvernement Civil. — L'ignorance est la mère de l'erreur, de l'intolérance, de la persécution & de l'esclavage. Instruisez-les hommes, & tous ces maux seront détruits. — Heureux celui qui, après s'être élevé au-dessus des erreurs du vulgaire, peut se rendre intérieurement le témoignage d'avoir constamment aspiré à répandre parmi les hommes, cette salutaire instruction. Heureux le Savant ou le Philosophe qui, arrivant au terme de la vie, sent qu'il a fait un semblable usage de sa science & de ses lumières. Mais combien doit-il encore s'estimer plus heureux, si en même-tems il a lieu de croire que le succès a accompagné ses efforts, & que ses préceptes ont effectivement contribué à répandre parmi ses semblables, de justes idées d'eux-mêmes, de leurs droits, de leur religion, & de la nature & la fin du Gouvernement Civil. Tels ont été chez nous *Milton, Locke, Siduey, Hoadly, &c.* Tels ont été en France *Montesquieu, Rousseau, Turgot, &c.* Ils ont jeté

une semence tardive , qui après avoir pris de profondes racines , s'élève maintenant , & promet une glorieuse maison. C'est à l'instruction que leurs ouvrages ont répandue , que nous devons les révolutions qui causent dans ce moment des transports de joie chez tous les amis de l'humanité. Combien de pareils exemples ne doivent-ils pas nous encourager dans nos efforts pour éclairer le monde ? Chaque degré de lumière dont nous pouvons l'enrichir doit faire le plus grand bien. Il dispose les esprits des hommes au rétablissement de leurs droits , & hâte la chute des artifices des prêtres & de la tyrannie. En un mot , nous pouvons à cet égard , lire nos devoirs dans la conduite des oppresseurs de la terre. Ils savent bien , que la lumière est leur mortelle ennemie , & ils réunissent tous leurs efforts , pour épaisir les ténèbres sur les yeux des pauvres humains. C'est dans ce dessein qu'ils ont soumis la presse à des Censeurs ; & que , chez les Catholiques Romains , ils ont défendu même la lecture de la Bible. Faites disparaître l'obscurité dont ils enveloppent l'espèce humaine , & leurs usurpations se trouveront exposées au grand jour , leur puissance sera renversée , & le monde sortira de l'enfance.

J'ai dit que le second bienfait que la divinité a, dans sa bonté, répandu sur la nature humaine, c'est la VERTU. Il faut que celle-ci vienne à la suite des connoissances, & se laisse diriger par elles. La vertu sans connoissances fait des enthousiastes ; & les connoissances sans vertu sont des scélérats. Mais lorsqu'elles se réunissent, elles élèvent l'esprit humain au plus haut degré de sa dignité & de sa perfection. Il faut donc, si nous voulons bien servir notre Patrie, que notre zèle les embrasse également. Il faut rebuter le vice, sous quelques formes qu'il se présente ; & dans les efforts que nous faisons pour instruire, avoir pour but principal la réforme des mœurs & la pratique de la vertu.

Je dois ajouter ici, que dans cette pratique, je comprends l'obligation de remplir les devoirs publics de la religion ; car en les négligeant, nous faisons une véritable injure à notre Patrie. Il est triste d'avoir à observer que cette négligence est parmi nous fort commune ; & qu'elle est en grande partie due à une cause qu'il n'y a pas d'apparence de voir cesser bientôt : j'entends, les défauts, pour ne pas dire les absurdités de nos Codes de doctrine & de culte religieux. Dans les pays

étrangers, les personnes d'un rang élevé, ne faisant aucune distinction entre la religion qu'ils voient pratiquer & la religion Chrétienne, se laissent assez généralement entraîner à l'irréligion & à l'incrédulité. Chez nous la même cause a produit le même mal : de manière que si l'on ne peut exécuter aucune réforme dans les formulaires actuellement établis, on doit s'attendre que la religion continuant à perdre peu à peu de son crédit, il n'en restera bientôt plus quelques traces que parmi les classes inférieures du peuple, qui, pour la plûpart, tandis que ses supérieurs abandonnent toute religion, tombe dans une barbarie de religion à laquelle le méthodisme a redonné dernièrement naissance, & commet l'erreur, qui a été si générale dans l'univers, de regarder un système de croyance qui aigrit le caractère, & un service de formes qui détruit toute moralité, comme le service le plus agréable à la divinité.

J'espère que vous ne vous tromperez pas sur le sens de ce que je viens de vous dire, & que vous ne le regarderez pas comme l'effet des préjugés d'un Non-conformiste. Les plaintes que je vous adresse sont celles de plusieurs des Membres les plus sages & les

plus honnêtes de l'Église reconnoit elle-même ; qui ont longtems iustificié sur la nécessité de revoir sa liturgie & ses articles. Il y a plus de deux cents ans que l'un & l'autre furent formés, au moment où le christianisme ne faisoit que de sortir de l'ignorance & de la barbarie des siècles de ténèbres ; ils sont pour la plûpart encore les mêmes : ceci seul prouveroit assez qu'ils doivent répugner au bon sens & aux lumières des tems présents. Cependant, cette imperfection dans les formes du culte public, ne rend personne excusable de le négliger. Toute Société veut avoir une religion ; & il est d'une conséquence infinie qu'elle adopte par préférence celle, qui, en multipliant les obligations à la vertu, & en portant les hommes à s'aimer au lieu de se damner, est la plus favorable à l'intérêt de la société.

S'il y a un Arbitre suprême du monde, qui règle tous les évènements, c'est un devoir de l'invoquer & de l'adorer ; & ceux qui blâment le mode de culte que prescrit l'autorité publique, sont obligés (si l'Église ne leur présente aucune forme d'adoration qui leur convienne) d'en établir pour eux-mêmes une séparée. C'est en faisant cela, c'est en donnant

l'exemple d'un culte raisonné & convenable à des hommes, que des personnes d'une grande importance, soit par leur rang, soit par leurs lumières, pourront rendre le plus grand service à la Société & au monde entier. Elle serviront de témoignage contre le vieux préjugé d'employer l'autorité civile au soutien des modes particuliers de croyance, ce qui met obstacle à l'avancement humain, & sert à perpétuer l'erreur. D'un autre côté elles offriront une instruction qui déconcertera la superstition ; & en même tems elles rendront la religion recommandable , en la faisant paroître ce qu'elle est réellement, lorsqu'on l'entend bien, l'aiguillon le plus puissant pour tout ce qui est généreux & vertueux, & conséquemment la meilleure amie de l'ordre & du bonheur public.

La LIBERTÉ vient ensuite parmi les bienfaits accordée à la Société dont j'ai fait mention comme les objets d'un zèle patriotique. Elle est inséparable des connoissances & de la vertu, & réunie à ces dons précieux, elle complète la gloire d'une république. Un pays éclairé & vertueux doit être un pays libre. Il ne peut souffrir l'usurpation de ses droits, ni se soumettre à des tyrans. — Je n'ai pas

besoin , dans cette occasion , de prendre beaucoup de peine pour vous montrer quel bien inestimable on trouve dans la Liberté ; la plus légère attention sur l'histoire des siècles passés , & sur l'état présent du genre humain , suffira pour vous convaincre de son importance. Portez vos regards sur la surface de ce globe , & vous trouverez presque chaque pays respectable ou digne de mépris , heureux ou misérable , peuplé & fertile ou inculte & désert ; selon qu'il jouit ou ne jouit pas des douceurs de la Liberté. Pensez à la Grèce , autrefois le siège des arts & des sciences , & le lieu de la terre le plus renommé ; maintenant qu'il a perdu cette précieuse Liberté , vous ne voyez plus qu'un pays vil & malheureux , qu'une contrée de ténèbres , de pauvreté & de barbarie. De telles réflexions vous doivent convaincre que , si vous aimez votre Patrie , vous ne sauriez montrer trop de zèle pour y faire fleurir la cause de la Liberté. Mais il entrera dans mes vues d'en dire présentement davantage sur ce sujet.

Les observations que j'ai faites embrassent dans son entier notre devoir envers la Patrie , puisque , chercher à la civiliser & à l'éclairer , à y décourager le vice & à y répandre l'amour

de la vertu, enfin à affermir & à soutenir sa liberté, c'est nous efforcer de faire tout ce qui est nécessaire pour la rendre grande & heureuse. — Cependant il est convenable de m'expliquer dans cette occasion d'une manière encore plus précise, & de venir à l'appui de ce que j'ai dit ci-dessus, en observant que ce devoir envers la Patrie exige de nous d'obéir à ses Loix, & de respecter ses Magistrats.

Le gouvernement civil, comme je l'ai précédemment remarqué, est une invention de la prudence humaine pour préserver de toute invasion notre personne, notre propriété & notre réputation ; & pour assurer aux membres d'une société politique l'usage de cette liberté à laquelle tous ont un droit égal, tant qu'ils ne s'en servent par aucun acte extérieur, pour porter préjudice à la liberté des autres. Les loix civiles sont des réglemens convenus par la société pour parvenir à ce but (1) ; & les Magistrats civils sont des Officiers

(1) Voyez, dans l'Appendix, les articles III & IV de la Déclaration des Droits de l'Homme, par l'Assemblée Nationale.

préposés par la Société pour maintenir l'exécution de ces loix. L'obéissance aux loix, & le respect pour les Magistrats, sont donc des expressions nécessaires de notre affection pour la société. Sans cette obéissance, il faut renoncer au but de tout Gouvernement; & une société s'expose à tomber dans un état d'anarchie qui détruira les droits & renversera la liberté, que le Gouvernement est institué pour protéger.

Je souhaiterois pouvoir vous donner une juste idée de l'importance de cette observation. Elle fait connoître le fondement sur lequel porte l'obligation d'obéir au Gouvernement Civil, & elle indique en même tems les deux extrêmes, relativement à cet état de subordination, qu'il faut également éviter. Ces extrêmes sont, d'une part la flatterie & la bassesse; & de l'autre un mépris inspiré par l'orgueil & la licence. Mais c'est vers le premier surtout, que l'espèce humaine, en général, a marqué le plus de penchant. Car il est arrivé plus souvent que les hommes ont été trop passifs que trop indomptables; & la révolte des Rois contre leurs peuples a été plus commune, & a fait plus de mal, que la révolte des peuples contre leurs Rois.

La flatterie est toujours odieuse : & lorsqu'on s'en sert à l'égard des gens en place, elle les corrompt, en leur donnant de fausses idées de leur situation ; tandis qu'elle dégrade ceux qui la leur prodiguent, en manifestant en eux une bassesse fondée sur de fausses idées d'eux-mêmes. J'ai remarqué dernièrement dans ce Royaume, que nous touchions de bien près à ce genre de bassesse. Dans les adresses que nous présentâmes au Roi, à l'occasion de son rétablissement après la maladie sérieuse dont il avoit plû à Dieu de l'affliger, nous nous sommes conduits plutôt comme un troupeau qui rampe sous les pieds d'un maître, que comme des citoyens éclairés, des hommes libres, qui, tout en partageant la joie d'un Souverain chéri, gardent l'intime persuasion qu'il tire d'eux toute son importance. On peut, il est vrai, ne regarder ce qui paroît servile dans nos dernières adresses que comme de pures formes de civilité, & ne l'imputer qu'à un excès d'attachement ; avouons cependant, que même dans ce sens, cela a une tendance dangereuse. Les Potentats de ce monde ne sont que trop portés à se regarder comme en possession d'une supériorité qui leur est propre, de laquelle dérive un droit

réel pour gouverner les hommes, & qui rend ceux-ci une sorte de propriété pour eux. Cette prévention est encore nourrie à chaque pas par les vils fycophantes qui rampent autour d'eux, & par le langage de la flatterie qui frappe continuellement leurs oreilles.

Ceux qui sont pourvus de l'autorité sont à proprement parler les serviteurs du public, ainsi un Roi n'est que le premier serviteur de son peuple. Créé par lui, maintenu par lui, il lui est responsable : l'hommage qu'on lui rend ne lui est dû qu'en vertu de sa relation avec le public. Son inviolabilité est celle de la société. Son autorité est celle de la Société. Enfin le titre de MAJESTÉ qu'on est dans l'usage de lui donner, ne signifie nullement *sa propre* Majesté, mais la MAJESTÉ DU PEUPLE. C'est pour cette raison que, quelque soit son habileté, & quoique par ses qualités personnelles il soit même fort inférieur à plusieurs d'entre nous, cependant, de cela seul qu'il représente la société & qu'il est son premier Magistrat, il a des droits incontestables à nos égards & à notre obéissance. Dès-lors le titre de TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ devient le sien; & il y a une sorte de respect qu'il seroit criminel de lui refuser.

Vous ne sauriez péser trop mûrement cette observation. C'est d'elle que dépend l'avancement des peuples de la terre : & jusqu'à ce que l'attention qu'elle mérite soit devenue générale & efficace, le genre humain ne fera jamais aussi vertueux & aussi heureux qui est susceptible de l'être. Si nous oublions ce principe, nous courons risque de tomber dans une idolâtrie aussi grossière & aussi stupide que celle des anciens Payens, qui, après avoir taillé de leurs mains des morceaux de bois ou des blocs de pierre tomboient à genoux pour les adorer. Il faut convenir que la disposition dans les hommes à cette forte d'idolâtrie est un sujet de réflexion bien humiliant.

— En TURQUIE, nous voyons des millions d'humains adorer un chétif mortel, être prêts à se prosterner à ses pieds, & se croire trop heureux de livrer leurs vies à sa discrétion. — En RUSSIE, le peuple n'est regardé que comme un fonds sur les terres des Grands; c'est une dépendance de leurs domaines qui, ainsi que certains effets dans une maison, s'achète & se vend avec eux. En ESPAGNE, en ALLEMAGNE, & sous presque tous les Gouvernemens du monde, l'espèce humaine est réduite à un pareil état d'humiliation. Quel est l'homme,

avec une juste idée de la dignité de sa nature, qui peut s'empêcher de détester un tel avilissement ?

Si j'avois dû présenter au Roi une adresse dans cette dernière occasion, je me serois senti porté à la faire bien différente de presque toutes celles qu'il a reçues. Voici, à peu près le style dans lequel j'aurois parlé : —

« Je me réjouis, Sire, de votre rétablissement,
 » & je remercie Dieu de sa bonté pour vous.
 » Je vous honore non-seulement comme
 » mon Roi, mais encore comme presque le
 » seul Roi légitime sur la terre, parce que
 » vous êtes le seul qui doive sa couronne au
 » choix de son peuple. Puissiez-vous jouir
 » de tout le bonheur imaginable. Puisse Dieu
 » vous montrer la folie du déluge de flatterie
 » qui vous inonde en ce moment, & vous
 » garantir de ses pernicious effets. Puissiez-
 » vous, enfin, vous former une idée assez
 » juste de la nature de votre situation, & pos-
 » séder une sagesse assez grande pour faire
 » bénir à la Nation le moment où votre
 » rétablissement vous permet de reprendre les
 » rennes de votre Gouvernement, & pour
 » vous porter à vous considérer vous-même
 » comme le *Serviteur* plutôt que le *Souverain*
 » de votre peuple ».

Mais je ne dois pas oublier l'extrême opposé à celui que je viens de considérer ; c'est une fierté dédaigneuse, qui tire son origine d'un sentiment intérieur d'égalité, ou peut-être de supériorité, à l'égard des gens en place, en tout ce qui constitue la vraie dignité. Ce sentiment nous conduit ordinairement à les mépriser & nous donne une certaine disposition à les traiter durement, même à les insulter. Il y a longtems que l'on a fait l'observation que les extrêmes se touchent. C'est ici particulièrement le lieu d'en sentir la justesse. Lorsque des personnes qui ont une véritable connoissance du Gouvernement, voyent des hommes éblouis en levant les yeux sur les rangs élevés de la société ; lorsqu'elles observent la soumission portée à un point qui décèle l'ignorance & la servilité ; ces personnes, frappés d'un tel état de choses, courent le danger de traiter avec mépris toute autorité publique, & de renoncer à la conduite respectueuse que nous devons tenir envers ceux qui en sont revêtus pour le bon ordre de la société. Il y a, sans doute, une déférence & un hommage particulier dûs aux Magistrats Civils, en raison de leurs dignités & de leurs fonctions ; &

certes on ne fauroit être vraiment sage ou profondément vertueux, quand on affiche le mépris pour les Gouvernements, & quand on commet l'imprudence de *mal parler de ses conducteurs* ; ou même lorsqu'on ne cherche pas tous les moyens possibles d'affermir leur puissance, & de donner du poids aux opérations qu'ils font à l'acquit de leur devoir. — *Craignez Dieu, dit S. Pierre, aimez votre prochain, honorez tous les hommes, honorez le Roi.* — *Il est nécessaire, dit S. Paul, que vous soyez soumis à vos Gouverneurs, non-seulement dans la crainte de la vengeance, (c'est-à-dire, la crainte de souffrir les châtimens réservés à l'infraction des Loix) mais encore pour le repos de votre conscience. Car les Gouverneurs sont des Ministres de Dieu, & des vengeurs pour exécuter sa justice contre tout ce qui fait mal.*

Il existe encore une autre preuve de notre amour pour la Patrie, c'est de la défendre contre ses ennemis. Ces ennemis sont de deux sortes : intérieurs ou extérieurs ; autrement domestiques ou étrangers. Les premiers sont les plus dangereux, & ont généralement été les plus heureux. J'ai observé plus haut que c'est un devoir pour nous de montrer une
certaine

certaine soumission pour les Officiers chargés dans le Gouvernement du pouvoir exécutif ; mais il ne faut pas oublier ce que j'ai alors ajouté, c'est que cette soumission ne doit être ni aveugle ni servile. Les gens en place, à moins qu'ils n'aient un caractère fort au-dessus du vulgaire, cherchent toujours à étendre leur pouvoir. Ils haïssent surtout la doctrine qui enseigne que ce pouvoir n'est qu'un DÉPOT confié par le peuple, & non un *droit* acquis par eux-mêmes. C'est pour cette raison que tout Gouvernement a une tendance vers le despotisme ; & que le meilleur même doit finir par-là, si le peuple ne se montre vigilant, s'il n'est prêt à prendre l'alarme, & déterminé à combattre les abus dès leur naissance. C'est donc encore un devoir pour nous d'entretenir cette vigilance ; puisque dès qu'une fois elle se relâche, & que le peuple cesse de raisonner sur ses droits & de surveiller les usurpations, il court dès l'instant même le danger de tomber dans l'esclavage, & de voir ses serviteurs de venir ses maîtres.

Je ne crois pas avoir besoin de vous dire combien il est de notre devoir de défendre la Patrie contre les ennemis du dehors. Lorsque notre pays est attaqué dans quelques-uns

de ses droits par un autre pays ; ou lorsqu'une puissance étrangère , poussée par l'ambition , se porte contre lui à des entreprises qui sont préjudiciables , alors une guerre pour sa défense devient nécessaire ; & , dans de telles circonstances , mourir pour la Patrie est une action noble & méritoire. Les guerres défensives sont , selon moi , les seules justes. Pour les guerres offensives elles sont toujours injustes ; & c'est un désir dépravé & détestable que celui d'agrandir son pays par leur moyen , c'est-à-dire , en attaquant les autres Nations , pour étendre sa domination , ou satisfaire son avarice. Tels ont été , cependant , les motifs de la plûpart des guerres qui ont désolé le monde ; mais le tems vient , j'espère , où prévaudra la conviction de la folie (1) & de

(1) Voyez une image frappante de la folie des guerres , dans les dernières sections du traité de M. Necker sur *l'Administration des Finances de la FRANCE*. Il y a lieu de croire que les sentimens que l'on trouve dans cette partie de l'ouvrage , sont maintenant ceux qui prévalent tant à la Cour que dans la Législature de FRANCE ; & conséquemment on peut espérer qu'un des heureux effets de la Révolution qui s'est opérée dans ce Royaume , sera , si de notre côté nous n'y mettons point d'obstacle , une harmonie

l'iniquité de ces guerres ; & où les Nations de la terre, heureuses sous des Gouvernemens justes, & cessant d'être les victimes des passions de leurs Rois, trouveront des moyens plus convenables de terminer leurs différens ; & forgeront , ainsi s'exprime le Prophete Isaïe , *des focs de charrue de leurs épées , & des serpes de leurs lances.*

Parmi les devoirs particuliers qu'embrasse celui qui nous lie à notre Patrie , & que notre amour pour elle nous fait une loi de remplir , je me contenterai de faire ici mention de l'obligation de prier pour elle , & d'offrir à Dieu des actions de grace pour tous les événemens heureux qui lui arrivent. Nous sommes dans ce moment appellés à exprimer de cette manière notre amour pour notre pays : c'est la destination de ce grand jour , c'est l'objet de la cérémonie à laquelle nous

entre les deux premières Nations du monde , si bien affermie par une commune participation aux douceurs de la Liberté , que non-seulement elle préviendra toute guerre ultérieure entre elles deux , mais même les disposera à unir leurs efforts pour maintenir la paix partout ailleurs , & pour rendre l'Univers libre & heureux.

assistons ; il ne sera donc pas hors de propos d'y conduire particulièrement votre attention.

Nous sommes assemblés pour remercier Dieu de l'événement dans notre pays auquel on a donné le nom de RÉVOLUTION ; & que , depuis plus d'un siècle , les amis de la Liberté , & plus particulièrement les protestans non-conformistes , réunis sous le titre de SOCIÉTÉ DE LA RÉVOLUTION , ont coutume de célébrer avec des transports d'allégresse. — Mon digne & respectable ami (1) , qui parla l'année dernière dans la même occasion , vous a présenté une relation intéressante des principales circonstances qui accompagnèrent cet événement , ainsi que le développement des motifs que nous avons de nous en réjouir. Nous rompîmes , par une victoire qui ne coûta point de sang , les fers que le despotisme nous forgeoit depuis longtems. Les droits du peuple furent assurés , le tyran fut chassé ; & un Souverain appelé par notre choix , vint remplir sa place. Nos propriétés devinrent sacrées , & nos consciences libres. Les limites

(1) Voyez le sermon du Docteur Kippis , prononcé le 4 Novembre 1788 , dans la Société de la Révolution , & imprimé chez Cadell.

qui refferroient la libre recherche de la vérité furent reculées; le livre qui renferme les paroles de la vie éternelle devint, fans plus de prohibition, ouvert à notre examen; enfin nous vîmes descendre au milieu de nous cette époque de lumières & de liberté, qui nous a rendus l'exemple des autres Royaumes, & les précepteurs du monde. Sans cette délivrance, il y a une grande probabilité, qu'au lieu de parvenir à ce degré de distinction, nous serions maintenant un peuple vil, gémissant sous l'infamie & la misère du papisme & de l'esclavage. Offrons donc des actions de grace à Dieu, auteur de tous nos biens. *Si vous n'eussiez pas été de notre côté, nous aurions été incontinens engloutis, & les ondes orgueilleuses seroient montées au-dessus de nos ames. Mais nos ames ont échappé, & le piège a été rompu. Béni soit le nom du Seigneur qui a fait le ciel & la terre. Pseaume cxviii.*

Tout le monde fait que le Roi Jacques étoit sur le point d'accomplir ses desseins; & que probablement il auroit réussi, s'il eût mis moins de précipitation. Mais il avoit aussi peu de capacité qu'il étoit superstitieux, & il manquoit de courage aussi bien que de

prudence. Il fuit donc , & nous laissa nous former tranquillement la constitution de Gouvernement qui fait aujourd'hui notre gloire (1). Nous avons comme protestants non-conformistes des raisons particulières de nous réjouir dans cette occasion. C'est à cette époque que nous fûmes délivrés de la persécution , & que nous obtînmes la liberté d'adorer Dieu de la manière que nous croyons lui être la plus agréable. Ce fut alors que nos salles d'Assemblées s'ouvrirent , que notre culte fut mis sous la protection de la Loi , & qu'enfin les principes de la tolérance triomphèrent. Nous avons donc , dans cet événement des motifs particulières d'actions de grâce. — Mais souvenons nous que nous ne devons pas borner là notre reconnoissance. Si elle est sincère , elle veut être accompagné d'efforts continuels pour affermir l'affranchissement de notre Patrie , & pour étendre

(1) *Note du Traducteur.* La France , en 1789 , a été beaucoup plus heureuse que l'Angleterre en 1688 , puisque c'est à son Roi qu'elle doit , en grande partie , l'heureuse Liberté qui commence à renaître dans son sein , & qui doit la rendre un jour l'égale des Empires les plus célèbres dont l'histoire fasse mention.

& augmenter le bonheur que la révolution a répandu sur elle. — Prenons garde, surtout, de ne pas perdre de vue les principes de cette révolution. La société a agi avec beaucoup de prudence, en les consacrant dans ses rapports, où ils serviront d'instruction pour le peuple. Je me permettrai de retracer seulement les suivans.

1°. Le droit à la liberté de conscience en matières religieuses.

2°. Le droit de résistance à l'abus du pouvoir.

3°. Le droit de choisir nos Gouverneurs ; de les casser quand ils se conduisent mal ; & de nous former à nous-mêmes un Gouvernement.

C'est sur ces trois principes, & principalement sur le dernier, que la révolution fut fondée. S'il n'étoit pas vrai que la liberté de conscience est un droit sacré ; que l'abus du pouvoir justifie la résistance ; & que l'autorité civile est une délégation de la part du peuple ; si tout cela dis-je n'étoit pas vrai ; cette révolution n'auroit pas été une CONFIRMATION mais une INVASION de droits ; ce n'auroit pas été une RÉVOLUTION mais une RÉBELLION. Conservez précieusement

dans vos cœurs cette intime conviction ; agissez sous son influence ; & détestez à jamais la doctrine odieuse de l'obéissance passive, de la non-résistance, & du droit divin des Rois — doctrine qui, si on l'eût prise pour guide dans ce pays, nous réduiroit en ce jour à la condition de misérables esclaves — doctrine qui impliqueroit que Dieu n'a fait le genre humain que pour être opprimé & pillé ; & qui n'est rien moins qu'un blasphème contre lui, & une insulte au bon sens.

Je voudrois vous conduire encore à observer, que, quoique la révolution fût un ouvrage immense, il s'en fallût beaucoup que ce fut un ouvrage parfait ; & qu'on n'obtint pas alors tout ce qui étoit nécessaire pour faire jouir le royaume de la possession entière, & assurée des bienfaits de la liberté. — Vous pourriez, nommément, vous souvenir, que la tolérance que l'on obtint étoit très-imparfaite. Elle ne comprenoit que ceux qui déclareroient leur croyance aux articles de doctrine convenus par l'Eglise d'Angleterre. On l'a, certainement, étendue depuis, mais pas encore suffisamment ; puisqu'il existe même à cette époque des Loix pénales à l'égard d'opinions religieuses, qui, si

où les mettoit à exécution, feroient fermer plusieurs des lieux où nous célébrons notre culte, & contraindroient au silence, peut-être même traîneroient dans les prisons plusieurs citoyens distingués par leurs lumières & leurs probité. — Les LOIX DE TEST (1) sont encore observées à la rigueur, & dépouillent du droit d'être nommés aux emplois civils & militaires, tous ceux qui ne peuvent se conformer au culte établi. Certes, c'est avec un grand plaisir que je vois le Corps des Protestants non-conformistes, après le mauvais succès des deux dernières tentatives qu'ils ont faites pour effacer cette tache à la gloire de leur pays, se déterminer encore à persévérer dans leurs efforts. Si, enfin, ils venoient à réussir, ils auroient la satisfaction, non seulement de se soustraire à une vraie proscription qu'ils ne méritent pas, mais encore de contribuer à diminuer le nombre des iniquités publiques. Puis-je en effet appeller autrement des lois, qui changent

(1) *Note du Traducteur.* En Angleterre, on appelle *test* un ferment, qui consiste principalement à renoncer à la suprématie du Pape, & au dogme de la Transsubstantiation.

l'ordre prescrit par notre Sauveur de célébrer le jour de sa mort ; en l'instrument d'une politique oppressive, & en font un titre pour un frippon ou un athée pour parvenir aux emplois civils ? — J'ai dit, *s'ils venoient à réussir* — mais peut-être ne devrois-je pas témoigner de doute de leur succès (1). Et

(2) Il a été malheureux pour les Non-conformistes, d'avoir été traversés par M. PITT, dans leurs dernières adresses pour obtenir la révocation des loix du Test. Ce Ministre a prétendu qu'ayant un mode de croyance & une forme de culte différens de ceux que prescrit l'Eglise d'Angleterre, ils devoient être exclus de cette éligibilité aux emplois civils qui est un droit pour les autres Citoyens ; & en conséquence, il a refusé une *entière* tolérance. Ce n'est pas qu'il n'ait reconnu leur intégrité & leur mérite ; mais il a pensé que, d'après cette considération, il n'étoit encore que plus nécessaire de défendre contr'eux l'Eglise Nationale. De tels sentimens, au tems présent, ne peuvent faire honneur à qui que ce soit, encore moins au fils du Lord CHATAM, dont la relation suivante pourra faire connoître l'opinion sur la tolérance & sur les Protestans Non-Conformistes.

En 1769 & 1772 les Ministres du corps des Non-Conformistes s'adressèrent au Parlement dans la vue d'être délivrés de l'obligation qu'on leur imposoit alors de signer les articles de doctrine reconnus par

dans le fonds , quand je considère qu'en ECOSSE l'Eglise établie n'a jamais été défendue par un pareil *Test* — qu'en IRELAND ces loix ont été abolies — que dans un grand pays

l'Eglise d'Angleterre , pour avoir droit à être tolérés ; & , ces deux fois , ils réussirent dans la Chambre de Communes , au moyen de la neutralité de Lord NORTH , mais ils échouèrent dans la Chambre des Pairs , par l'opposition du Banc Episcopal. Cependant ils persévérèrent ; les Evêques revinrent sur leurs pas ; & une troisième adresse obtint un plein succès dans les deux Chambres. — Dans la discussion qui eut lieu dans la Chambre Haute à l'occasion de la *seconde* adresse , le Docteur Drummond , Archevêque d'York , s'étant permis d'appeler les Ministres Non-Conformistes des hommes d'une ambition suivie , Lord CHATAM répondit que c'étoit juger d'une manière contraire à la charité ; & que quiconque se permettoit sur leur compte une telle imputation , sans avoir de preuves , sinoñ le rôle d'un diffamateur. Ici , il s'arrêta ; puis continuant — « On représente les Ministres Non-Conformistes comme des gens d'une ambition suivie. » Cela est vrai , Messieurs ; car leur ambition est de » *suivre* le Collège des pêcheurs , non celui des Cardinaux , & la doctrine des Apôtres inspirés , non » les décrets d'Evêques ambitieux & intéressés. Ils » veulent se former un symbole de foi religieux , & » un culte conforme à l'écriture. Et , en effet , nous » avons un symbole calviniste , une liturgie semblable

voisin, il vient d'être déclaré que c'est un droit inaliénable pour tous les citoyens d'être également éligibles aux emplois publique chez le même peuple, un homme, re-

» à celle des Catholiques - Romains, & un Clergé
 » Arménien. La Réforme a ouvert à tout le monde le
 » livre de l'écriture; que les Evêques ne prétendent
 » pas le fermer. Les loix portées pour le soutien de
 la puissance ecclésiastique, que l'on défend ici, sont
 » telles, qu'il seroit révoltant pour l'humanité de les
 » mettre à exécution. On a dit que les sectes reli-
 » gieuses ont fait beaucoup de mal, lorsqu'elles n'ont
 » pas contenues dans des limites sévères : mais nous
 » ne voyons nulle part dans l'histoire que les sectes
 » aient été dangereuses, lorsqu'elles n'ont pas été per-
 » sécutées & opprimées par l'Eglise dominante »
 (Voyez les débats du Parlement pendant l'année
 1772.)

Dans une des lettres que Lord CHATAM m'écrivit le 16 Janvier 1773, peu de tems après ce débat, il s'exprime dans les termes suivans : « Il est impossible,
 » qu'en vous écrivant, l'ame ne se porte d'elle-même
 » vers cet objet, le plus intéressant de tous, pour la
 » foible humanité --- la TOLÉRANCE. Soyez assuré,
 » que sur ce droit sacré & inaliénable de la nature,
 » & sur ce boulevard de la vérité, mes vœux seront
 » toujours d'accord avec les vôtres. Heureux, si les
 » inconstances nous eussent permis d'ajouter l'espérance
 » à nos desirs.

connu pour non-conformiste aux dogmes de l'Eglise établie, occupe un des premiers emplois dans le Gouvernement — que dans les États de l'Empereur les Juifs ont été dernièrement admis à jouir des mêmes privilèges que les autres citoyens — & que même dans ce pays en défendant de confier aux non-conformistes le pouvoir *d'exécuter* les loix, on permet de les revêtir de celui de les *faire*. — Lorsque, dis-je, je considère de pareils faits, je suis disposé à croire impossible que ceux qui se montrent opposés à l'abrogation des loix du test ne deviennent bientôt honteux de leur préjugé, & n'abandonnent avec lui toute opposition.

Mais la preuve la plus importante de l'état imparfait dans lequel la révolution a laissé notre constitution, c'est **L'INEGALITÉ DE NOTRE REPRÉSENTATION**. Ce défaut me paroît être chez nous assez palpable & assez choquant, pour pouvoir servir de leçon, & devenir fort utile dans la théorie. Vous devez vous souvenir que la représentation dans la Législature d'un royaume est la *base* de sa liberté constitutionnelle, & celle de tout Gouvernement légitime; & que sans elle; un Gouvernement n'est pûrement qu'une

usurpation (1). Lorsque la représentation est égale, bien formée, & en même-tems revêtue de pouvoirs pareils à ceux qui résident dans la Chambre des Communes, alors on peut dire qu'un royaume se gouverne lui-même, & conséquemment possède la vraie liberté. Lorsque la représentation est partielle, un royaume ne possède qu'une liberté partielle ; & si elle est extrêmement partielle, elle ne donne qu'une apparence de liberté ; mais si non-seulement elle est extrêmement partielle, mais que la corruption agisse dans sa formation, &, quainfi formée, elle se trouve encore sous une influence corrompue, alors elle devient un vice dangereux, & produira la plus détestable de toutes les formes de Gouvernement — un Gouvernement par corruption — un Gouvernement qu'on ne pourra soutenir & faire durer, qu'en répandant dans une nation la vénalité & l'infamie. Puisse le ciel préserver ce royaume d'une si terrible calamité ! Tel est cependant le point de dépravation vers lequel tendent naturellement les

(1) Excepté dans les Etats assez petits pour admettre une assemblée législative, composée de tous les Membres de l'Association.

abus dans un Gouvernement tel que le nôtre, & le dernier période de misère nationale auquel ils conduisent. Nous en sommes, je l'espère, à présent bien éloignés. Mais on ne sauroit soutenir que nous n'ayons fait quelques faux pas vers cet abîme, ou qu'au moins nous n'ayons aucuns motifs d'appréhension & d'alarme.

Il y a long-tems que l'on se plaint de l'imperfection de notre représentation. C'est réellement notre vice fondamental ; & je crois que comme citoyens attachés à leur Patrie, & reconnoissants de la révolution, nous n'avons pas de devoir plus pressant que celui d'unir notre zèle pour amener la réforme de cet abus. Pendant la guerre d'Amérique il se forma dans ce dessein, des sociétés, tant à LONDRES, que dans les autres parties du royaume. Depuis cette guerre, le Ministre actuel fit, dans la même intention, un effort qui lui concilia la bienveillance de beaucoup d'entre nous. Mais aujourd'hui, on a totalement perdu de vue cet objet, & il est fort probable que notre indifférence durera, & qu'on ne fera aucun pas vers cette restauration essentielle, jusqu'à ce que quelque grande calamité réveille enfin nos in-

quiétudes, ou que quelque grand abus de l'autorité provoque encore une fois notre ressentiment ; ou peut-être encore, jusqu'à ce que l'établissement d'une représentation égale & pure, chez les autres Nations, tandis que nous n'en possédons que l'apparence (1), nous reproche notre honte & nous excite à l'effacer.

C'est par une semblable conduite qu'il faut montrer notre reconnaissance de la révolution. — Nous devrions toujours avoir présents à l'esprit les principes qui la justifient, nous devrions surtout, contribuer de tous nos efforts à suppléer à ce qu'elle a laissé d'imparfait, & montrer un desir inquiet de faire jouir à nos descendants de tous les biens dont elle a été la source pour nous, & de les leur transmettre épurés par nos soins. — Mais, mes frères, tandis que nous montrons ce zèle patriotique, prenons garde de ne pas dégrader la cause du patriotisme par une conduite licentieuse & immorale. Oh ! combien je désirerois que tous ceux qui font profession de

(1) Une représentation choisie principalement par le trésor, & par quelques milliers de la lie du peuple auxquels on achète ordinairement leurs suffrages.

zele dans cette grande cause, fussent aussi distingués par la pureté de leurs mœurs, que quelques-uns d'entr'eux le sont par leurs talens ; & que je puisse le convaincre des avantages qu'ils retireroient d'un caractère vertueux, en leur faisant connoître à combien de soupçons ils s'exposent, & toute la considération qu'ils perdent par leur éloignement des principes moraux. Oh ! plutôt à Dieu, que ceux qui s'opposent à la tyrannie dans le Gouvernement, me parussent, aussi, mépriser la tyrannie des passions basses dans eux-mêmes ; ou du moins que le sentiment de leur honte, & le respect pour la décence publique les portassent à voiler l'irrégularité de leur conduite, & à éviter d'insulter à la partie vertueuse de la société, par le scandale public de leurs vices ! — Non, je ne puis me faire à l'idée d'un patriote sans mœurs, non plus qu'à cette séparation des vertus publiques avec les vertus privées, que l'on a crue possible. Il faut espérer — mais je m'arrête. Je crains les applications, qu'on n'est déjà que trop disposé à faire, & auxquelles j'aurois les plus grands regrets d'avoir réellement donné lieu.

JUSQU'ICI je vous ai expliqué quelles sont la nature & les expressions d'un attachement raisonnable pour la Patrie. Permettez-moi de vous exhorter à examiner votre conduite, d'après ce que je viens de dire sur ce sujet. Vous aimez votre Patrie, & vous désirez son bonheur ; sans doute vous avez de grandes raisons de l'aimer. Depuis une longue suite d'années cette Patrie a été célèbre, & Dieu, qui avoit plus d'une fois manifesté sa puissance pour la délivrer de l'oppression, lui a toujours conservé sa bienveillance. Travaillons donc à nous montrer dignes de cette faveur dont nous partageons les effets. — Pratiquez-vous, vous-même, la vertu, & cherchez-vous à étendre son empire sur les autres ? Obéissez-vous aux Loix de votre pays, & vous proposez-vous pour but de maintenir autant qu'il est en vous, & de perpétuer son indépendance ? Donnez-vous toujours votre suffrage du côté de la liberté publique ; & êtes-vous prêts à verser votre sang pour sa défense ? élevez-vous vos bras vers le ciel pour le remercier de ce qu'il continue à répandre sa faveur sur votre Patrie, & pour lui demander sa prospérité ; sans cesser, cependant, d'avoir une attention rigoureuse pour

les droits des autres pays, & de vous regarder plutôt comme Citoyens du monde, que comme Membres d'une Communauté particulière? — Si telles sont les règles de votre conduite, vous êtes vraiment un bien pour la Patrie, & il ne faut, pour retracer dans ce monde le bonheur de l'autre, que des hommes qui vous ressemblent.

Pourrois-je mieux faire, dans un moment où je m'adresse à des Chrétiens, que de leur présenter l'exemple de notre divin Sauveur? j'ai remarqué, au commencement de ce Discours, qu'il ne chercha pas à imprimer dans ses auditeurs l'Amour de la Patrie, & qu'il n'en fit nulle mention comme d'une partie de nos devoirs. Bien loin de-là, j'observai qu'il enseigna l'obligation d'aimer tous les hommes, & qu'il recommanda la bienveillance universelle comme notre premier devoir après l'amour de Dieu; je crois aussi vous avoir prouvé que cette conduite, dans les circonstances où le monde se trouvoit alors, étoit une preuve de la sagesse & de la bonté infinies de ses préceptes. Mais il ne faut pas conclure d'après cela, qu'il ne comprenoit pas l'Amour de la Patrie dans le nombre de nos devoirs. Il a montré le contraire par son

exemple. Il paroît qu'il avoit une affection particulière pour son pays, quoiqu'il le méritât bien peu. On lit dans S. Luc, X. 42, qu'approchant de *Jérusalem*, dans un des derniers voyages qu'il y fit, il la considéra avec attention, &, versant des larmes sur sa triste destinée, il dit; *oh ! que n'as-tu connu, même dans ce jour qui luit encore pour toi, ce qui est nécessaire à la tranquillité.* — Quelle tendre sollicitude renferme encore cette lamentation sur *Jérusalem* rapportée dans le même Evangile, chap. XIII. v. 34. *Oh ! Jérusalem, Jérusalem, toi qui tues les Prophetes, & qui lapides ceux qui te sont envoyés, combien de fois j'aurois rassemblé tes enfans, comme une poule rassemble ses petits sous ses ailes ; mais tu ne l'as pas voulu.*

Il ne fera pas hors de propos de faire encore mention de l'amour que S. Paul témoigne pour sa Patrie, quand il déclare, que, pour le salut de ses frères & de ses parents il iroit jusqu'à souhaiter d'être lui-même *maudit du Seigneur*. Le Texte original porte être frappé de L'ANATHÈME DE J. C. ; & S. Paul veut dire ici qu'il n'auroit pas refusé de souffrir *lui même* les calamités qui menaçoient le peuple Juif, s'il lui eût été possible de le sauver, en se dévouant pour lui.

Il n'est que trop évident que l'état actuel de l'Angleterre doit la rendre un sujet d'inquiétude & d'anxiété pour nous. Elle n'a point, ainsi que je l'ai montré, cette base essentielle, qui fait la sûreté de la liberté publique. Le luxe y a par ses progrès, multiplié les abus. Le poids d'une dette énorme l'affoiblit & l'énerve. Le vice & la vénalité attirent sur elle la colere céleste. Enfin cet esprit caractéristique auquel elle doit les distinctions dont elle se glorifie, s'affoiblit (1); & des événements qui se sont passés récemment, semblent prouver que de jour en jour cet esprit se plie d'avantage aux usurpations que l'on se permet sur les principes qui fondent la liberté

(1) Une de ces distinctions, c'est que, possédant la forme d'une excellente constitution du Gouvernement, on peut faire entrer dans ce plan tous les changemens ou les améliorations nécessaires pour corriger les abus & donner une liberté parfaite, sans exciter aucun tumulte, ni causer le moindre danger. Au lieu que les autres pays n'ayant pas ces bases principales, & obligés d'élever leur nouvelle constitution sur les ruines d'une ancienne; ne peuvent acquérir la liberté sans désorganiser entièrement la machine, & sans échapper à l'esclavage à travers les dangers de l'anarchie.

de l'Empire (1). La Patrie réclame donc aujourd'hui nos services patriotiques ; & c'est un devoir pour nous , en considération de la splendeur dont elle a joui si long-tems ; pour l'amour de nos frères & de nos compagnons , & de tout ce qui peut-être cher à un peuple libre , de réunir tous nos efforts pour la sauver des dangers qui la menacent ; en agissant ainsi , n'oublions pas que nous servons notre intérêt particulier aussi bien que celui de l'Etat , puisque quand la société prospère les individus qui la composent doivent prospérer avec elle. — Mais s'il en arrivoit autrement ; si même nous devions souffrir dans notre intérêt temporel des efforts que nous aurions faits pour défendre l'intérêt de notre Patrie , nous sentirions encore une satisfaction intérieure qui vaut mieux que toute celle que ce monde peut donner ; & nous jouirions de l'espérance enchanteresse de devenir bientôt dans le ciel Membres d'une Communauté

(1) Il faut mettre au nombre de ces usurpations l'extension des loix d'accise , l'introduction de l'usage d'affermir les taxes , & les nouvelles entraves mises à la liberté de la Presse & à la circulation de l'intelligence.

parfaite , & d'obtenir *une entrée dans le royaume éternel de Jésus-Christ notre Seigneur & notre Sauveur.*

Vous devriez raisonnablement vous attendre à voir finir ici cette adresse. Mais je ne puis prendre sur moi de la terminer , sans rappeler particulièrement à votre souvenir une considération à laquelle j'ai fait dans mon Discours plus d'une allusion , & que vos idées vous ont sûrement présentée pendant tout ce tems : une considération , qui a fait sur moi une impression plus profonde que je ne le puis dire. J'entends , ici , la faveur des circonstances présentes pour toutes les tentatives dans la cause de la liberté publique.

Dans quelle heureuse période me trouvé-je ! je vous remercie , Seigneur , d'avoir prolongé mes jours jusqu'à elle ; & je pourrois presque vous dire , *laissez maintenant votre serviteur quitter en paix ce monde , car mes yeux ont vu votre salut.* J'ai vécu pour voir l'extension & la dispersion des connoissances saper les fondemens de l'erreur & de la superstition. — J'ai vécu pour voir les droits des hommes mieux entendus que jamais ; & des Nations soupirer après la liberté , lorsqu'on croyoit qu'elles en avoient perdu

l'idée. — J'ai vécu pour voir TRĒNTE MIL-
LIONS d'hommes indignés de leurs fers & dé-
terminés à les rompre , fouler aux pieds l'es-
clavage , & demander la liberté d'une voix
irrésistible. — Après avoir partagé les bien-
faits d'une révolution , le ciel m'a encore
permis d'être le témoin de deux autres , aussi
glorieuses. — Et maintenant il me semble que
je vois se propager cette ardeur pour la li-
berté ; un mieux général se fait sentir dans
les affaires humaines ; le regne des Loix est
substitué à celui des Loix , & la domination
des Prêtres cède la place à l'empire de la
raison & de la conscience.

Prenez courage , vous tous amis de la Li-
berté , qui écrivez pour sa défense ! les tems
sont favorables , & vos travaux n'ont pas été
vains. Voyez les royaumes , sortant à votre
voix de l'engourdissement , rompre leurs fers ,
& réclamer justice de leurs oppresseurs !
voyez la lumière qui est sortie de vos écrits ,
après avoir donné la liberté à L'AMÉRIQUE ,
réfléchir sur la FRANCE , & là , réunie en une
flamme brillante , réduire le despotisme en
cendres , & échauffer & éclairer L'EUROPÉ !

Et vous tous tremblez , oppresseurs du
monde ! vous tous soutiens des Gouverne-

ments despotiques & des hiérarchies d'esclaves tenez vous pour avertis. N'appellez plus, dans vos rêveries absurdes & détestables, la RÉFORME, innovation ; il n'est pas en votre pouvoir de tenir d'avantage l'univers dans les ténèbres. Ne luttez donc plus contre les progrès de la lumière & de la civilisation. Rendez aux hommes leurs droits ; & consentez à la correction des abus , avant qu'on ne fasse rentrer eux & vous dans le néant.

A P P E N D I X.

Trente millions d'hommes en France.

(Page)

ON verra par les faits & les observations suivantes, quelles ont été mes raisons pour porter à ce taux la population de la *France*.

Il résulte des calculs renouvelés avec beaucoup de soin, en *SUEDE*, tous les trois ans, que dans l'espace de 21 ans, depuis 1755 --- 1775, le nombre moyen des habitans de tout âge, étoit de 2,310,160.

Le nombre moyen des naissances, étoit par année, de 90,245.

Le nombre moyen des morts, chaque année, étoit, y compris trois ans de mortalité extraordinaire, de 66,759. Ainsi il mouroit annuellement $\frac{1}{34}$ & $\frac{3}{5}$ de totalité des habitans. Voyez mon traité sur les annuités, vol I, p. 274, & vol. II, p. 123, &c. & le premier essai, du supplément à la fin du second vol. p. 16]

Dans le Royaume de *NAPLES*, qui contenoit en 1777, 4,311,503 habitans, le nombre moyen des morts par année, pendant 5 ans, étoit de 115,412.

Ainsi il mouroit annuellement $\frac{1}{37}$ & $\frac{1}{5}$ des habitans.
Ibid. vol. 1, p. 274.

Dans le pays de *Vaud*, en SUISSE, qui contient 112,951 habitans, il en meurt annuellement $\frac{1}{45}$ *ibid.*

Dans le Royaume de FRANCE, le médium des morts, des naissances & des mariages anuels, étoit

N A I S S A N C E S O B S E R V É E S

Pendant 4 ans,

Pendant 6 ans,

Jusqu'en 1774..	914,710	Jusqu'en 1780..	958,419
Morts.....	793,931	834,865
Mariages.....	192,180	228,170

Je ne vois pas de raison pour soupçonner; que la proportion des habitans morts dans l'année, avec la masse entière des habitans, doive être plus forte en France qu'en Suede, ou même dans le Royaume de Naples. Admettons cependant qu'elle soit la même qu'en Suede, c'est-à-dire qu'elle soit comme $1 : 34 \frac{1}{5}$ & nous trouverons que la population de la France se montoit en 1780, à $34 \frac{3}{5}$ multiplié par 834,865, ou environ à *vingt-neuf millions d'hommes*.

Il faut observer que pendant les dix années, depuis 1771 -- 1780, il y eut en France une telle augmentation dans le nombre annuel des naissances, des morts & des mariages, (augmentation produite par l'excès des naissances sur les morts), qu'elle indiqua d'une maniere certaine que la population avoit augmenté dans ces dix années d'environ un million & demie.

Ajoutons encore à ces considérations que les résultats des naissances, des morts & des mariages en France, étant appuyé sur des calculs maintenant arrêtés & enrégistrés, ils doivent (ainsi que ces sortes de comptes) être toujours plus ou moins défectueux. M. Necker dans son traité sur l'Administration des Finances de la France, (vol. 1, p. 251) a fait mention d'autres erreurs dans ces résultats; une des principales, c'est qu'on n'inscrit sur les registres de la population, les noms d'aucuns non-catholique, (excepté les Juifs de Lorraine, d'Alsace & du Pays Messin) à moins qu'ils n'aient été baptisés dans le sein de l'Eglise établie.

C'est donc m'en tenir à des termes modérée, que de fixer à trente millions la population actuelle de la France, puisque, si j'ajoutois à mon premier résultat deux millions pour l'augmentation depuis 1780, & les erreurs dont j'ai parlé, je trouverois 31 millions. M. Necker, *ibid.* p. 219, laisse de côté cette augmentation & ces erreurs, & multipliant les naissances par $25 \frac{3}{4}$ il ne trouve en 1784, que 24,802,580. Mais je suis persuadé que pour des Royaumes pris en totalité, la proportion des naissances, avec le nombre des habitants est bien plus variable que celle des morts: peut-être M. Necker n'étoit-il pas instruit des faits que je viens de rapporter, & de beaucoup d'autres semblables, qui se trouvent dans le traité sur les annuités auquel j'ai renvoyé dans cette occasion, & qui prouvent que le plus petit multiplicateur

du médium annuel des morts dont on puisse se servir pour trouver le nombre des habitans d'un Royaume, est 32 ou 33; en *Suede*, & dans le Royaume de *Naples*, il paroît être plus grand. Mais en admettant 33 pour le vrai multiplicateur; le nombre des habitans de France, en 1770 devoit se monter à 27 millions & demie & en ajoutant l'augmentation qui a eu lieu depuis, & les erreurs des résultats, on peut, dans toute probabilité, faire monter la population actuelle à 30 millions.

Si, dans cette opération, on prend pour base les naissances en *Suede*, il fera raisonnable, pour trouver le vrai multiplicateur, de l'augmenter pour la France dans la même proportion que la raison de l'excès des naissances sur les morts est moindre dans ce Royaume que la même raison en *Suede*: Cela donnera 30 environ pour le multiplicateur des naissances en France; & il en résultera comme ci-dessus, que le nombre des habitans en 1780, étoit de 29 millions. Je souhairois qu'il y eut de semblables données pour déterminer la population d'Angleterre.

LA DÉCLARATION DES DROITS qui a été décrétée par l'Assemblée Nationale, & sanctionnée par le Roi, & qui forme la base de la nouvelle constitution de la FRANCE, contient de telles autorités pour quelques-uns des sentimens

que j'ai manifestés dans le Discours précédent, & présente au Monde une instruction d'une si grande importance concernant le Gouvernement civil, que je n'ai pu m'empêcher de la rapporter ici.

D É C L A R A T I O N
DES DROITS DE L'HOMME
ET DU CITOYEN,

PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE FRANCE.

Les Représentans du Peuple François, constitués en ASSEMBLÉE NATIONALE, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics & de la corruption des Gouvernemens, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solemnelle, les droits naturels, inaliénables & sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits & leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif, & ceux du pouvoir exécutif pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des Citoyens, fondées désormais sur

des principes simples & incontestables, tourner, toujours au maintien de la Constitution, & au bonheur de tous.

En conséquence, l'ASSEMBLÉE NATIONALE reconnoît & déclare, en présence & sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivans de l'Homme & du Citoyen.

ART. I. Les Hommes naissent & demeurent libres & égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels & imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté & la résistance à l'oppression.

III Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

V. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, & nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI. La Loi est l'expression de la volonté générale.

Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentans, à sa formation. Elle doit-êtré la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux, sont admissibles à toutes dignités, places & emplois publics, selon leur capacité. & sans autre distinction que celle de leurs vertus & de leurs talens

VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, & selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout Citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi, doit obéir à l'instant: il se rend coupable par la résistance.

La Loi ne doit établir que des peines strictement & évidemment nécessaires, & nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie & promulguée antérieurement au délit, & légalement appliquée.

IX. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, S'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne seroit pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la Loi.

X. Nul ne doit être inquieté pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

XI.

XI. La libre communication des pensées & des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler , écrire , imprimer librement , sauf à répondre de l'abus de cette liberté , dans les cas déterminés par la Loi.

XII. La garantie des droits de l'Homme & du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous , & non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

XIII. Pour l'entretien de la force publique , & pour les dépenses d'administration , une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les Citoyens , en raison de leurs facultés.

XIV. Tous les Citoyens ont le droit de constater , par eux-mêmes ou par leurs Représentans , la nécessité de la contribution publique , de la consentir librement , d'en suivre l'emploi & d'en déterminer la quotité , l'assiette , le recouvrement & la durée.

XV. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

XVI Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée , ni la séparation des Pouvoirs déterminée , n'a point de Constitution.

XVII. Les propriétés étant un droit inviolable & sacré , nul ne peut en être privé , si ce n'est lorsque la nécessité publique , légalement constatée , l'exige

évidemment, & sous la condition d'une juste & préalable indemnité.

J'espère que l'on m'excusera, si je prends la liberté de présenter les remarques suivantes sur le dixième de ces articles.

L'intolérance, en matière de religion, & la gêne dans la discussion des points de pure spéculation, ont été les causes principales du peu de progrès de l'esprit humain, & des misères de la terre, j'aurois donc désirée, dans une instruction aussi majestueuse qu'est cette déclaration pour le monde entier, voir désigner énergiquement ces maux, & les marquer en quelque sorte du sceau de la réprobation. L'article dix ne remplit pas suffisamment, selon moi, cet objet. En effet, il est évident, qu'en TURQUIE écrire contre Mahomet; en ESPAGNE contre l'Inquisition; & dans chaque pays, contre la doctrine que l'on y suit, c'est troubler l'ordre public établi par la Loi, & conséquemment, suivant cet article, c'est commettre un delit punissable.

L'article onze est digne du respectable Citoyen qui l'a proposé, mais il donne lieu, jusqu'à un certain point, à la même objection. Les loix peuvent être injustes; elles peuvent décider que les discussions les plus utiles sur des points de théorie, & la publication des meilleurs ouvrages, sont des abus de la Liberté. Il y a quelques années qu'à ROME la publication d'une des plus belles productions de

l'esprit humain fût réputée un [abus de la liberté , & défendue comme telle , parce qu'on y foutenoit le mouvement de la terre. Même en Angleterre , les Loix rangent tout ce qu'on peut dire ou écrire contre la doctrine de la Trinité au nombre des offenses qui doivent être punies par des amendes & par l'emprisonnement.

Voici la Déclaration qui auroit le plus satisfait mes desirs , relativement à cet abjet.

« Tout homme à droit de professer & de pratiquer , sans être gêné , & sans perdre aucun de ses privilèges civils , le mode de foi & de culte religieux qu'il regarde comme le plus agréable à son créateur ; & aussi de discuter librement , soit en parlant , soit en écrivant & rendant public , tous les points possibles de spéculation ; pourvu que , par aucun acte extérieur , ou invasion directe , il ne trouble la paix de qui que ce soit , & ne fasse injure à aucun Citoyen , soit dans sa personne , soit dans sa propriété , ou dans sa réputation ».

J'ai donné , dans un traité de la révolution d'Amérique , le développement des raisons qui , selon moi , exigent une étendue de liberté religieuse & intellectuelle aussi grande que ces paroles le renferment ; & qui prouvent que , sans se mêler & des opinions , & de la tendance des opinions , l'autorité civile doit se borner à maintenir la paix , & à protéger la li-

berté générale , tant qu'elle ne sert pas à se nuire à elle-même.

L'article 10, sur lequel je viens de faire quelques remarques, a probablement été ou compromis entre les avis opposés qui partagèrent alors l'Assemblée Nationale, & j'espère qu'avec le tems on pourra le reprendre en considération. M. Rabaud de S. Etienne, Ministre Protestant, & Membre de l'Assemblée, a prononcé contre cet article un Discours rempli d'éloquence & des idées les plus justes. Ce Discours a été, depuis, imprimé & répandu dans Paris. Je ne puis m'empêcher de désirer qu'on en publie bientôt ici une traduction conforme à l'original.

SOCIÉTÉ FORMÉE

P O U R C É L É B R E R

LA GLORIEUSE RÉVOLUTION DE 1668.

*A l'Assemblée annuelle de cette Société, tenue à
Londres le 4 Novembre 1789.*

LE COMTE STANHOPE, PRÉSIDENT,

ON a présenté, au nom du Comité, un rapport dont celui qui suit est l'extrait.

« Votre Comité, persuadé que c'est l'union des

amis de la liberté qui assure & affermit leurs droits, & pensant qu'il ne peut être qu'infiniment glorieux pour nous de nous déclarer le plus ouvertement possible les défenseurs des vrais principes de la liberté civile & religieuse, a préparé, dans cette vue, un *Livre*, où les personnes qui seront tentées de faire passer leurs noms à la postérité, comme ceux des amis de la révolution de 1688, pourront les inscrire à la suite du préambule ci-dessous, & après avoir déclaré leur assentiment aux propositions suivantes ».

P R É A M B U L E.

Cette société, sensible aux grands avantages que le Royaume retire de sa délivrance du papisme & du pouvoir arbitraire, & intimement persuadée, qu'après Dieu, nous devons ce bonheur signalé à la révolution qui mit sur le trône Guillaume Trois notre Libérateur; atteste ici notre inébranlable attachement aux principes civils & religieux qui furent reconnus & affermis par ce glorieux événement, & qui ont été jusques ici garantis par la succession au trône dans la branche Protestante; atteste en outre, notre ferme résolution de perpétuer de tout notre pouvoir la jouissance de ces biens, & de les transmettre dans leur entier à nos derniers neveux.

Trois Propositions contenant les principes fondamentaux de la Société.

1°. Que toute autorité civile & politique dérive du peuple.

2°. Que l'abus du pouvoir justifie la résistance.

3°. Que le droit d'opinion particulière, le jugement par Juré, la liberté de conscience, celle de la presse, & celle des élections doivent toujours être sacrés & inviolables.

Le Comité a encore arrêté,

Que pour mettre à même de bien entendre les principes de la révolution; pour leur donner toute l'extension & la stabilité dont ils étoient susceptibles; surtout pour conserver le glorieux édifice de la constitution Angloise, & transmettre aux générations futures, le bien inestimable de la liberté publique, il convenoit de former dans tout le royaume des sociétés d'après les principes de la révolution, d'établir entr'elles une correspondance intime, & d'opérer ainsi cette grande union des vrais amis de la liberté publique, qui peut-être nécessaire pour maintenir son existence.

Le Comité a terminé son rapport en félicitant les Membres de la Société, comme Bretons, & Citoyens du monde, du Noble Esprit de liberté civile & religieuse qui, depuis leur dernière assemblée, s'étoit développé dans le continent d'une manière si remarquable, & plus particulièrement du

glorieux succès de la révolution qui s'est opérée en France ; & il a exprimé combien il désiroit que l'influence d'un si bel exemple pût être ressentie par tout le monde, jusqu'à ce que la tyrannie & le despotisme fussent effacés de la surface du globe, & que la liberté & le bonheur eussent pris leur place.

Alors, sur la motion du Docteur Price, il a été arrêté à l'unanimité, que l'on enverroit à l'Assemblée Nationale de France l'adresse de félicitation suivante, signée par le Président.

» La Société formée pour célébrer la Révolution,
 » s'élevant au-dessus des préjugés Nationaux, &
 » se réjouissant à chaque victoire de la Justice &
 » de la Liberté sur le pouvoir arbitraire, offre à
 » l'Assemblée Nationale de France ses félicitations
 » de l'heureuse révolution qui vient de s'opérer dans
 » ce pays, & de la perspective qu'elle donne aux
 » deux premières Nations de Monde, d'une com-
 » mune jouissance des bienfaits de la Liberté civile
 » & religieuse.

» Elle ne peut s'empêcher d'ajouter ici les vœux
 » les plus ardents pour qu'une Révolution si im-
 » portante s'accomplisse heureusement, & en même
 » tems d'exprimer la satisfaction particulière avec
 » laquelle elle envisage la tendance ou glorieux
 » exemple donné en France à inspirer aux autres
 » Nations le courage d'établir les droits inaliénables
 » de l'humanité, & par-là, à introduire une réforme

(72)

» générale dans les Gouvernements de l'Europe, &
» à rendre le monde libre & heureux ».

S T A N H O P E.

E R R A T A.

PAGE 6, ligne 12, parcourerai; lisez: procurerai.

Page 9, ligne 27, à tout; lisez: à tous.

Page 10, ligne 5, entraînent; lisez: entraîne.

Page 11, ligne 10, pour le lien; lisez, pour le lieu.

Page 24, ligne 15, maintenant qu'il; lisez: maintenant qu'elle.

Page 27, ligne 25, trop portées; lisez: trop portés.

Page 36, ligne 13, intéressantes; lisez: intéressante.

Page 46, ligne 13, qu'ainfi; lisez: qu'ainsi.

Page 48, lignes 14 & 15, jouir à nos; lisez: jouir nos.

Page 51, ligne 15, nulle mention; lisez: aucune mention.

Page 53, Note, ligne 9, ancienne; ne peurent; lisez: ancienne, ne peuvent.

Page 56, ligne 12, celui des Loix; lisez: celui des Rois.

Appendix.

Page 66, ligne 9, de la terre, lisez: de la terre.

Page 67, ligne 9, cet abjet; lisez: cet objet.

The first part of the report is devoted to a general
 description of the country and its resources. It
 is followed by a detailed account of the
 various industries and occupations of the
 people. The third part of the report
 contains a list of the principal towns and
 villages, with a description of their
 situation and extent. The fourth part
 contains a list of the principal rivers and
 streams, with a description of their
 course and extent. The fifth part
 contains a list of the principal mountains
 and hills, with a description of their
 height and extent. The sixth part
 contains a list of the principal lakes and
 ponds, with a description of their
 size and extent. The seventh part
 contains a list of the principal forests
 and woods, with a description of their
 extent and quality. The eighth part
 contains a list of the principal minerals
 and metals, with a description of their
 extent and quality. The ninth part
 contains a list of the principal animals
 and plants, with a description of their
 extent and quality. The tenth part
 contains a list of the principal
 customs and manners of the people, with
 a description of their extent and quality.





